

ROËZÉ SUR SARTHE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le vingt novembre deux mille vingt-quatre, à vingt heures, se sont réunis en séance ordinaire dans le lieu ordinaire de leurs séances les membres du conseil municipal de la commune de Roëzé-sur-Sarthe sur la convocation et sous la présidence de Madame Catherine TAUREAU, Maire.

Date de convocation : 15

novembre 2024

Date d'affichage de la convocation : 15

novembre 2024

Date d'affichage de la délibération : 27

novembre 2024

Nombre de Conseillers

En exercice 17

Présents 13

Votants 14

Membres présents

Patrick BRION	Pascal COQUEREAU	Michelle ÉBOULEAU
François GARNIER	Sylvie GONSARD	Joëlle VIARD
Alain LALANDE	Martine LEROUX	Jean-Baptiste LERUEZ
Cathy PIVRON	Fabienne SCHMITT	Catherine TAUREAU
Benoît TESSÉ		

Membres absents excusés :

Chantal BOUTEAU	Vincent CHEVILLOT
Valérie GARRY	Nathalie HOUSSEAU

Procurations : Vincent CHEVILLOT à Pascal COQUEREAU

Secrétaire de séance : François GARNIER

DCM 2024-69 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU DERNIER CONSEIL MUNICIPAL

VU l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales, en application duquel : « *Le procès-verbal de chaque séance, rédigé par le ou les secrétaires, est arrêté au commencement de la séance suivante, et signé par le maire et le ou les secrétaires (...). Dans la semaine qui suit la séance au cours de laquelle il a été arrêté, le procès-verbal est publié sous forme électronique de manière permanente et gratuite sur le site internet de la commune, lorsqu'il existe, et un exemplaire sur papier est mis à la disposition du public.* » ;

VU le procès-verbal du conseil municipal du 16 octobre 2024 ;

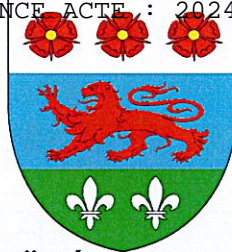
Madame le Maire met aux voix l'approbation du procès-verbal du dernier conseil municipal ordinaire en date du 16 octobre 2024.

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

Le secrétaire de séance

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus,
Pour extrait conforme

Madame le Maire,
Catherine TAUREAU



ROËZÉ SUR SARTHE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le vingt novembre deux mille vingt-quatre, à vingt heures, se sont réunis en séance ordinaire dans le lieu ordinaire de leurs séances les membres du conseil municipal de la commune de Roëzé-sur-Sarthe sur la convocation et sous la présidence de Madame Catherine TAUREAU, Maire.

Date de convocation : 15 novembre 2024

Date d'affichage de la convocation : 15 novembre 2024

Date d'affichage de la délibération : 27 novembre 2024

Nombre de Conseillers

En exercice 17

Présents 13

Votants 14

Membres présents

Patrick BRION	Pascal COQUEREAU	Michelle ÉBOULEAU
François GARNIER	Sylvie GONSARD	Joëlle VIARD
Alain LALANDE	Martine LEROUX	Jean-Baptiste LERUEZ
Cathy PIVRON	Fabienne SCHMITT	Catherine TAUREAU
Benoît TESSÉ		

Membres absents excusés :

Chantal BOUTEAU	Vincent CHEVILLOT
Valérie GARRY	Nathalie HOUSSEAU

Procurations : Vincent CHEVILLOT à Pascal COQUEREAU

Secrétaire de séance : François GARNIER

DCM 2024-70 DÉCISION MODIFICATIVE N°1 – BUDGET PRINCIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1612-11 et L.2311- 1 et suivants relatifs au budget ;

VU l'instruction comptable et budgétaire M57 ;

VU la délibération DCM 2024-17 du 20 mars 2024 validant le budget primitif 2024 ;

Considérant la nécessité de modifier les crédits tels que figurant dans le tableau ci-après pour faire face aux opérations financières et comptables de la commune ;

En application des dispositions de l'article L.1612-11 du CGCT « *Sous réserve du respect des dispositions des articles L. 1612-1, L. 1612-9 et L. 1612-10, des modifications peuvent être apportées au budget par l'organe délibérant, jusqu'au terme de l'exercice auquel elles s'appliquent.* ». Ainsi, les prévisions inscrites au budget primitif peuvent être modifiées en cours d'exercice par l'assemblée délibérante, qui vote alors une décision modificative.

Mme le Maire propose les transferts suivants :

DM 2		ROEZE SUR SARTHE			
		DEPENSES		RECETTES	
SECTION DE FONCTION NEMENT	ch 011 - 60632	Achat et variation de stocks / Fourniture de petit équipement	-9 000,00 €		
	ch 012 - 6411	Charges de personnel / Rémunération du personnel titulaire	6 000,00 €		
	ch 014 - 7391112	Impôts et taxes / Reversement et restitution sur contribuons directes / Dégrèvement de taxe d'habitation sur les logements vacants	3 000,00 €		
	TOTAL		0,00 €	TOTAL	0,00 €
SECTION D'INVESTI SSEMENT					
	TOTAL		0,00 €	TOTAL	0,00 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

Art 1 : Approuve la Décision Modificative numéro 1 ;

Art 2 : Donne pouvoir au Maire pour signer tous les actes et documents, accomplir toutes formalités administratives et financières pour mener à bien l'exécution de la présente délibération ;

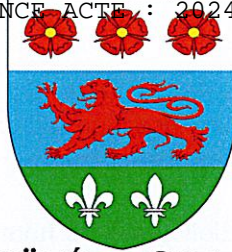
Art 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou par l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr

Le secrétaire de séance

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus,
 Pour extrait conforme

Madame le Maire,
 Catherine TAUREAU





ROËZÉ SUR SARTHE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le vingt novembre deux mille vingt-quatre, à vingt heures, se sont réunis en séance ordinaire dans le lieu ordinaire de leurs séances les membres du conseil municipal de la commune de Roëzé-sur-Sarthe sur la convocation et sous la présidence de Madame Catherine TAUREAU, Maire.

Date de convocation : 15 novembre 2024

Date d'affichage de la convocation : 15 novembre 2024

Date d'affichage de la délibération : 27 novembre 2024

Nombre de Conseillers
En exercice 17
Présents 13
Votants 14

Membres présents

Patrick BRION	Pascal COQUEREAU	Michelle ÉBOULEAU
François GARNIER	Sylvie GONSARD	Joëlle VIARD
Alain LALANDE	Martine LEROUX	Jean-Baptiste LERUEZ
Cathy PIVRON	Fabienne SCHMITT	Catherine TAUREAU
Benoît TESSÉ		

Membres absents excusés :

Chantal BOUTEAU	Vincent CHEVILLOT
Valérie GARRY	Nathalie HOUSSEAU

Procurations : Vincent CHEVILLOT à Pascal COQUEREAU

Secrétaire de séance : François GARNIER

DCM 2024-71 SIGNATURE DE LA CONVENTION TRIENNALE CONCERNANT LA TARIFICATION SOCIALE DES CANTINES SCOLAIRES ET DE SON AVENANT EGALIM

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29 qui précise que « *Le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune* » ;

VU la délibération DCM 2021-47 du 7 juillet 2021 instaurant le dispositif de la cantine à 1 € au sein du restaurant scolaire de Roëzé-sur-Sarthe à compter de l'année scolaire 2021/2022, pour trois années ;

VU la délibération DCM 2024-46 du 17 juillet 2024 approuvant les tarifs vie scolaire et périscolaire et notamment de la restauration scolaire applicables au 1^{er} septembre 2024 ;

CONSIDERANT la volonté de la municipalité de poursuivre en ce sens et qu'il apparaît nécessaire de renouveler l'adhésion au dispositif, après les trois années scolaires 2021/2022 2022/2023 et 2023/2024 conventionnées ;

CONSIDERANT le soutien de l'Etat pour la mise en place de la tarification sociale dans les cantines scolaires ;

CONSIDERANT qu'il convient de garantir à tous les enfants l'accès au restaurant scolaire et que la politique menée par la municipalité tend à favoriser la mixité sociale ;

Mme le Maire rappelle que la commune est engagée dans le dispositif de la tarification sociale depuis l'année scolaire 2021/2022 : mise en place d'un tarif à 1 € pour les familles ayant un quotient familial inférieur ou égal à 700 €. En contrepartie, la commune bénéficie d'une aide de 3 € par repas pour chaque repas facturé 1 €.

Mme le Maire précise que la commune doit signer la nouvelle convention triennale « tarification sociale des cantines scolaires » avec l'Agence de Service et de Paiement du Ministère du Travail, de la Santé et de la Solidarité, et qu'elle répond aux engagements demandés à savoir :

- La grille tarifaire prévoit au moins 3 tranches progressives (*8 tranches pour la commune*), calculées selon les revenus et nombre d'enfants du foyer.
- Au moins une tranche est inférieure ou égale à 1 € (*1 tranche à 1 € instituée dans la grille tarifaire*), et au moins une tranche est supérieure à 1 € (*7 tranches dans la grille tarifaire*).
- Le tarif inférieur ou égal à 1 € est attribué aux familles dont le quotient est inférieur ou égal à 1 000 € (*la tranche à 1 € correspond à un QF inférieur ou égal à 700 €*).

Elle indique que la commune est engagée dans le respect des exigences de la loi EGALIM : part des approvisionnements sous signe officiel de qualité, dont issus de l'agriculture biologique, provenance des denrées d'origine animale, lutte contre le gaspillage alimentaire, suppression du plastique

Elle précise que la commune déclare les indicateurs demandés dans le cadre de loi EGALIM sur le site « macantine ». A ce titre, la commune peut prétendre à une bonification de 1 €, qui s'ajoute à l'aide financière de 3 €. Elle doit pour cela signer l'avenant EGALIM et poursuivre son engagement à saisir les données sur la plateforme « macantine ».

Après délibération, et à l'unanimité, le conseil municipal :

Article 1 : Renouvelle son engagement pour la tarification sociale au restaurant scolaire, à compter du 1^{er} septembre 2024 et jusqu'au 30 août 2027 ;

Article 2 : Autorise Mme le Maire à signer la convention triennale correspondante ;

Article 3 : Renouvelle son engagement à tout mettre en œuvre pour respecter les exigences de la loi EGALIM ;

Article 4 : Autorise Mme le Maire à signer l'avenant EGALIM ;

Article 5 : Donne pouvoir au Maire pour signer tous les actes et documents, accomplir toutes formalités administratives et financières pour mener à bien l'exécution de la présente délibération

Article 6 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou par l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr

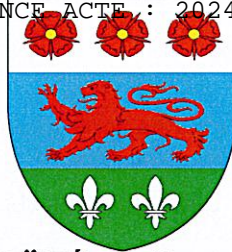
Le secrétaire de séance



Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus,
Pour extrait conforme

Madame le Maire,
Catherine TAUREAU





ROËZÉ SUR SARTHE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le vingt novembre deux mille vingt-quatre, à vingt heures, se sont réunis en séance ordinaire dans le lieu ordinaire de leurs séances les membres du conseil municipal de la commune de Roëzé-sur-Sarthe sur la convocation et sous la présidence de Madame Catherine TAUREAU, Maire.

Date de convocation : 15 novembre 2024

Date d'affichage de la convocation : 15 novembre 2024

Date d'affichage de la délibération : 27 novembre 2024

Nombre de Conseillers

En exercice	17
Présents	13
Votants	14

Membres présents

Patrick BRION	Pascal COQUEREAU	Michelle ÉBOULEAU
François GARNIER	Sylvie GONSARD	Joëlle VIARD
Alain LALANDE	Martine LEROUX	Jean-Baptiste LERUEZ
Cathy PIVRON	Fabienne SCHMITT	Catherine TAUREAU
Benoît TESSÉ		

Membres absents excusés :

Chantal BOUTEAU	Vincent CHEVILLOT
Valérie GARRY	Nathalie HOUSSEAU

Procurations : Vincent CHEVILLOT à Pascal COQUEREAU

Secrétaire de séance : François GARNIER

DCM 2024-72 ACTUALISATION DES TARIFS MUNICIPAUX

VU l'article L. 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les articles L. 2125-1 et suivants, L. 2321-1 à L. 2323-14 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques concernant les redevances d'occupation du domaine public ;

VU les délibérations DCM 2024-46 du 17 juillet 2024 et DCM 2024-65 du 16 octobre 2024, relatives aux tarifs communaux ;

VU la délibération DCM 2024-71 du 20 novembre 2024, relative à la convention triennale concernant la tarification sociale des cantines scolaires et de son avenant Egalim ;

CONSIDÉRANT que les tarifs d'occupation du domaine public, pour les marchés festifs, nécessitent d'être revus concernant la Junior association Roëzados, La Farandole du Temps de l'EHPAD de ROEZE/S, Le Foyer de Vie Maurice DACHARY ;

Mme le Maire propose qu'un emplacement soit offert à la Junior association Roëzados, La Farandole du Temps de l'EHPAD de ROEZE/S, Le Foyer de Vie Maurice DACHARY.

CONSIDÉRANT que l'article 1 de la convention triennale concernant la tarification sociale des cantines nécessitent la mise en place d'un tarif inférieur ou égal à 1€ par repas pour toutes les familles dont le quotient familial CFA est inférieur ou égal à 1000 € ;

Mme le Maire propose de modifier les tarifs de la restauration scolaire pour les familles dont le quotient familial CAF est compris entre 701 € et 1000 €, et d'appliquer un tarif de 1 € par repas « élève » au restaurant scolaire. Les autres tarifs restent inchangés.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

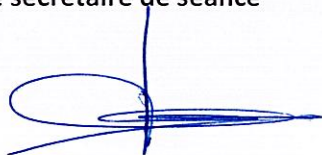
Art 1 : Approuve la gratuité d'un emplacement pour la Junior association Roëzados, La Farandole du Temps de l'EHPAD de ROEZE/S, Le Foyer de Vie Maurice DACHARY ;

Art 2 : Valide les tarifs de restauration scolaire ci-annexés ;

Art 3 : Donne pouvoir au Maire pour signer tous les actes et documents, accomplir toutes formalités administratives et financières pour mener à bien l'exécution de la présente délibération ;

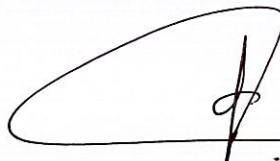
Art 4 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou par l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr

Le secrétaire de séance



Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus,
Pour extrait conforme

Madame le Maire,
Catherine TAUREAU



TARIFS DES SERVICES VIE SCOLAIRE ET PÉRISCOLAIRE 2024/2025 applicables au 1^{er} décembre 2024

MERCREDIS RÉCRÉATIFS sur réservation				
Tarif pour la journée complète avec repas	Scolarisé sur la commune	Scolarisé hors-commune	Scolarisé sur la commune	Scolarisé hors-commune
	Réservation à +7 jours		Réservation à -7 jours	
QF ≤ 700 €	7,69 €	18,14 €	20 €	25 €
701 € < QF ≤ 800 €	8,99 €			
801 € < QF ≤ 900 €	11,52 €			
901 € < QF ≤ 1100 €	13,60 €	19,14 €	21 €	26 €
1101 € < QF ≤ 1300 €	14,87 €			
1301 € < QF ≤ 1500 €	16,14 €			
1501 € < QF ≤ 2000 €	16,57 €			
2001 € < QF	17,03 €			
Retard par 1/4h : 5 €				
Dédution de 2 € pour les enfants suivis en PAI avec panier repas				
<i>Coût réel 2023 : 36,04 €/jour - Part communale 14%</i>				

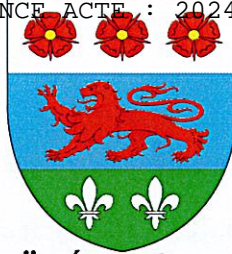
ACCUEIL PÉRISCOLAIRE sur réservation	
Tarifs au quart d'heure	
0,52 €	
0,55 €	
0,58 €	
0,60 €	
0,64 €	
0,67 €	
0,71 €	
0,74 €	
Retard par 1/4h : 5 €	
<i>Coût réel 2023 : 1,08€/quart d'heure</i>	
<i>Part communale 20%</i>	

Prix du repas	RESTAURANT SCOLAIRE				
	Réservation à +15 jours	Réservation entre 14 et 4 jours	Réservation à -4 jours	Elèves des familles itinérantes	Adultes, sur autorisation
QF ≤ 1000 €	1,00 €	6,66 €	8,40 €	2,80 €	9,00 €
1001 € < QF ≤ 1100 €	4,43 €				
1101 € < QF ≤ 1300 €	4,94 €				
1301 € < QF ≤ 1500 €	5,41 €				
1501 € < QF ≤ 2000 €	5,89 €				
2001 € < QF	6,37 €				
Demi tarif pour les enfants suivis en PAI avec panier repas (hors repas à 1 €)					
<i>Coût réel 2023 = 8,14 €/repas - Part communale 43%</i>					

Madame Le Maire
 Catherine TAUREAU




AR CONTROLE DE LEGALITE : 072-217202530-20241120-202472-DE
en date du 25/11/2024 ; REFERENCE ACTE : 202472



ROËZÉ SUR SARTHE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le vingt novembre deux mille vingt-quatre, à vingt heures, se sont réunis en séance ordinaire dans le lieu ordinaire de leurs séances les membres du conseil municipal de la commune de Roëzé-sur-Sarthe sur la convocation et sous la présidence de Madame Catherine TAUREAU, Maire.

Date de convocation : 15 novembre 2024

Date d'affichage de la convocation : 15 novembre 2024

Date d'affichage de la délibération : 27 novembre 2024

Nombre de Conseillers
En exercice 17
Présents 13
Votants 14

Membres présents

Patrick BRION	Pascal COQUEREAU	Michelle ÉBOULEAU
François GARNIER	Sylvie GONSARD	Joëlle VIARD
Alain LALANDE	Martine LEROUX	Jean-Baptiste LERUEZ
Cathy PIVRON	Fabienne SCHMITT	Catherine TAUREAU
Benoît TESSÉ		

Membres absents excusés :

Chantal BOUTEAU	Vincent CHEVILLOT
Valérie GARRY	Nathalie HOUSSEAU

Procurations : Vincent CHEVILLOT à Pascal COQUEREAU

Secrétaire de séance : François GARNIER

DCM 2024-73 ACTUALISATION DES COMMISSIONS MUNICIPALES DE TRAVAIL

VU l'article L. 2121-22 du code général des collectivités territoriales, qui précise que : « *Le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres.*

Elles sont convoquées par le maire, qui en est le président de droit, dans les huit jours qui suivent leur nomination, ou à plus bref délai sur la demande de la majorité des membres qui les composent. Dans cette première réunion, les commissions désignent un vice-président qui peut les convoquer et les présider si le maire est absent ou empêché.

Dans les communes de plus de 1 000 habitants, la composition des différentes commissions, y compris les commissions d'appel d'offres et les bureaux d'adjudications, doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale. »

VU la délibération DCM 2023-57 du 5 octobre 2023 validant l'évolution des commissions municipales de travail, et le nombre de 5 membres maximum par commission, en précisant que chaque membre peut être élu de plusieurs commissions ;

VU la délibération DCM 2023-66 du 16 octobre 2023 approuvant la composition des commissions municipales de travail ;

VU la délibération DCM 2024-42 du 17 juillet 2024 actualisant la composition des commissions municipales de travail ;

CONSIDÉRANT la présence d'une seule liste pour chacune des commissions ;

CONSIDÉRANT la nécessité, du fait des dossiers traités, de scinder la commission « Vie culturelle, patrimoine et manifestations » en deux commissions distinctes ;

Mme le Maire rappelle que la Commission « Vie culturelle, patrimoine et manifestations » avait pour vice-présidents Joëlle VIARD et Jean Baptiste LERUEZ, et pour membre : M. GARNIER, Mme GARRY, Mme HOUSSEAU, M. LALANDE et Mme PIVRON.

Mme le Maire propose de modifier la commission « Vie culturelle, Patrimoine et Manifestations » comme suit :

- Commission Manifestations et Patrimoine ;
- Commission Culture et Cadre de vie

Elle propose de confier la Vice-Présidence la Commission Manifestations et Patrimoine à Jean Baptiste LERUEZ, et celle de la Commission Culture et Cadre de vie à Joëlle VIARD.

Elle demande à l'équipe municipale qui est candidat pour siéger à ces commissions.

Les membres sont désignés par vote à bulletin secret (art. L 2121-21 du CGCT). Toutefois, le conseil municipal décide, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

Article 1 : Valide l'actualisation des commissions municipales de travail ;

Article 2 : Désigne au sein des commissions suivantes :

- **Finances :**
 - Présidente : Mme TAUREAU
 - Vice-Président : M. GARNIER
 - Adjoints membres d'office : Mme BOUTEAU, M. BRION, Mme EBOULEAU, M. LERUEZ, Mme VIARD
 - Membres : M. COQUEREAU, Mme LEROUX
- **Travaux et Environnement :**
 - Présidente : Mme TAUREAU
 - Vice-Présidents : M. BRION et M. LALANDE
 - Membres : M. CHEVILLOT, M. COQUEREAU, Mme GONSARD, Mme LEROUX
- **Vie scolaire, enfance, jeunesse et citoyenneté :**
 - Présidente : Mme TAUREAU
 - Vice-Présidente : Mme SCHMITT
 - Membres : Mme EBOULEAU, M. TESSÉ, Mme VIARD
- **Manifestations et Patrimoine :**
 - Présidente : Mme TAUREAU
 - Vice-Président : M. LERUEZ
 - Membres : M. GARNIER, Mme GARRY, Mme HOUSSEAU, M. LALANDE, Mme PIVRON
- **Culture et Cadre de vie :**
 - Présidente : Mme TAUREAU
 - Vice-Présidente : Mme VIARD
 - Membres : Mme EBOULEAU, Mme LEROUX, Mme HOUSSEAU, M. LALANDE

- Vie sportive :
 - Présidente : Mme TAUREAU
 - Vice-Présidents : M. COQUEREAU et Mme EBOULEAU
 - Membres : M. BRION, M. LALANDE, M. LERUEZ

- Dynamique commerciale :
 - Présidente : Mme TAUREAU
 - Vice-Présidents : M. CHEVILLOT, Mme GONSARD
 - Membre : M. GARNIER

Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou par l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr

Le secrétaire de séance

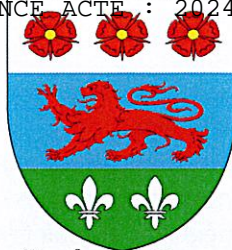


Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus,
Pour extrait conforme

Madame le Maire,
Catherine TAUREAU



AR CONTROLE DE LEGALITE : 072-217202530-20241120-202473-DE
en date du 25/11/2024 ; REFERENCE ACTE : 202473



ROËZÉ SUR SARTHE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le vingt novembre deux mille vingt-quatre, à vingt heures, se sont réunis en séance ordinaire dans le lieu ordinaire de leurs séances les membres du conseil municipal de la commune de Roëzé-sur-Sarthe sur la convocation et sous la présidence de Madame Catherine TAUREAU, Maire.

Date de convocation : 15 novembre 2024

Date d'affichage de la convocation : 15 novembre 2024

Date d'affichage de la délibération : 27 novembre 2024

Nombre de Conseillers
En exercice 17
Présents 13
Votants 14

Membres présents

Patrick BRION	Pascal COQUEREAU	Michelle ÉBOULEAU
François GARNIER	Sylvie GONSARD	Joëlle VIARD
Alain LALANDE	Martine LEROUX	Jean-Baptiste LERUEZ
Cathy PIVRON	Fabienne SCHMITT	Catherine TAUREAU
Benoît TESSÉ		

Membres absents excusés :

Chantal BOUTEAU	Vincent CHEVILLOT
Valérie GARRY	Nathalie HOUSSEAU

Procurations : Vincent CHEVILLOT à Pascal COQUEREAU

Secrétaire de séance : François GARNIER

DCM 2024-74 ADHÉSION AU CONTRAT COLLECTIF DE PRÉVOYANCE PROPOSÉ PAR LE CENTRE DE GESTION

Dans le souci d'assurer une couverture de prévoyance de qualité aux agents à effet du 1^{er} janvier 2025, le conseil municipal, par délibération DCM 2024-23 du 20 mars 2024, après avis du CST du 23 janvier 2024, a donné mandat au Centre de gestion de la Sarthe, membre du groupement de commandes constitué des 5 centres de gestion de la région des Pays de la Loire, pour l'organisation, la conduite et l'animation du dialogue social au niveau régional en vertu des dispositions de l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la fonction publique territoriale, ainsi que pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance et la conclusion de conventions de participation pour la couverture du risque Prévoyance des agents à effet du 1^{er} janvier 2025.

Ainsi, les centres de gestion et les organisations syndicales ont :

- engagé un processus de négociation qui a abouti à un accord collectif régional en date du 9 juillet 2024,
- lancé une consultation au niveau régional pour être en mesure de proposer aux employeurs publics territoriaux l'adhésion à des conventions de participation et la souscription aux contrats d'assurance collectifs, de prévoyance complémentaire à compter du 1^{er} janvier 2025, adossés à celles-ci.

Cette mutualisation des risques, organisée au niveau régional, permet de garantir aux personnels des employeurs publics territoriaux :

- l'accès à des garanties collectives sans considération notamment de l'âge, de l'état de santé, du sexe ou de la catégorie professionnelle ;
- un niveau de couverture adéquat reposant sur les garanties les plus pertinentes compte-tenu des besoins sociaux et des contraintes économiques des employeurs publics concernés ;
- le bénéfice de taux de cotisations négociés et maintenus pendant 3 ans.

Le Maire précise qu'afin de pouvoir adhérer définitivement à ce dispositif de protection des agents, il convient de :

- Choisir un niveau de couverture à adhésion obligatoire pour l'ensemble des agents garantissant les risques Incapacité Temporaire de Travail et Invalidité à hauteur de 90 % ou 95 % des revenus nets des agents (TBI, NBI et RI) ;
- Choisir d'appliquer les dérogations règlementaires au caractère obligatoire de l'adhésion prévues par l'accord collectif régional ;
- Définir la condition d'ancienneté requise pour l'adhésion des agents contractuels sans que celle-ci puisse dépasser 6 mois ;
- Définir la participation en tant qu'employeur, cette participation ne pouvant pas être inférieure à 50 % du montant de la cotisation acquittée par les agents au titre du régime de base à adhésion obligatoire retenu.

Mme le Maire précise que l'équipe municipale a souhaité faire 2 propositions aux agents, à budget équivalent pour la collectivité :

- Taux de couverture à 90% avec une participation employeur de 65% ;
- Taux de couverture à 95%, avec une participation employeur de 50%.

C'est la 1^{ère} proposition qui a recueilli le plus de préférence de la part des agents.

VU l'article 40 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code général de la fonction publique, et notamment les articles L.452-11, L. 221-1 à L. 227-4 et L. 827-1 à L. 827-12 ;

VU le Code de la commande publique et notamment ses articles L.2113-6 à L.2113-8 ;

VU le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

VU la circulaire N°RDFB 1220789 C du 25 mai 2012 relative à la participation des collectivités territoriales et des établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

VU l'ordonnance 2021-174 du 17 février 2021 relative à la négociation et aux accords collectifs dans la fonction publique ;

VU l'ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

VU le décret 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

VU l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale ;

VU le schéma régional de coopération, mutualisation et spécialisation adopté par délibérations concordantes des cinq centres de gestion des Pays de la Loire et signé le 26 septembre 2022 ;

VU la délibération du conseil municipal en date du 20 mars 2024, donnant mandat au mandat au Centre de gestion de la Sarthe, membre du groupement de commandes constitué des 5 centres de gestion de la région des Pays de la Loire, pour l'organisation, la conduite et l'animation du dialogue social au niveau régional et pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance et la conclusion de conventions de participation pour la couverture du risque Prévoyance.

VU l'accord collectif régional du 9 juillet 2024 relatif aux régimes de prévoyance complémentaires, à adhésion obligatoire, du personnel des centres de gestion des Pays de la Loire et des employeurs publics territoriaux ayant formalisé l'un de ces régimes.

VU l'accord collectif départemental du 12 septembre 2024 instituant un régime de prévoyance complémentaire, à adhésion obligatoire, au bénéfice de l'ensemble du personnel.

VU l'avis du Comité social territorial du 12 novembre 2024.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

Article 1 : Valide l'adhésion à la convention de participation pour la couverture du risque prévoyance et au contrat collectif à adhésion obligatoire afférent au bénéfice de l'ensemble des agents de la Mairie de Roëzé-sur-Sarthe ;

Article 2 : Décide de souscrire la garantie de base à adhésion obligatoire à hauteur de 90 % du revenu net des agents en cas d'Incapacité Temporaire de Travail ou d'Invalidité à effet du 1er janvier 2025 ;

Article 3 : Approuve la mise en place d'une dispense d'affiliation au bénéfice des agents et apprentis bénéficiaires d'un contrat à durée déterminée à condition de justifier par écrit en produisant tous documents d'une couverture individuelle souscrite par ailleurs pour le même type de garanties, conformément à l'article 2.10.2. de l'accord national du 11 juillet 2023 ;

Article 4 : Décide que l'adhésion au régime sera subordonnée, pour les agents contractuels, à une condition d'ancienneté de six mois, conformément à l'article 2.8. de l'accord national du 11 juillet 2023. Cette ancienneté s'entend de la présence effective de l'agent (constatée sur une durée globale d'un an) ou dès l'arrivée au sein de celui-ci dès lors que la durée du contrat liant l'agent à l'employeur est supérieure ou égale à 6 mois ;

Article 5 : Décide de participer financièrement à la cotisation des agents à hauteur de 65% ;

Article 6 : Les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la collectivité ;

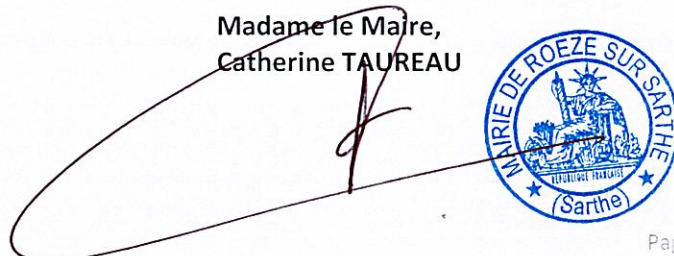

Article 7 : Donne pouvoir au Maire pour signer tous les actes et documents, accomplir toutes formalités administratives et financières pour mener à bien l'exécution de la présente délibération ;

Article 8 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou par l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr

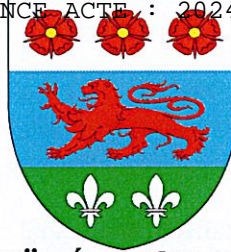
Le secrétaire de séance


Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus,
Pour extrait conforme

Madame le Maire,
Catherine TAUREAU

AR CONTROLE DE LEGALITE : 072-217202530-20241120-202474-DE
en date du 25/11/2024 ; REFERENCE ACTE : 202474

**ROËZÉ SUR SARTHE****EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Le vingt novembre deux mille vingt-quatre, à vingt heures, se sont réunis en séance ordinaire dans le lieu ordinaire de leurs séances les membres du conseil municipal de la commune de Roëzé-sur-Sarthe sur la convocation et sous la présidence de Madame Catherine TAUREAU, Maire.

Date de convocation : 15 novembre 2024

Date d'affichage de la convocation : 15 novembre 2024

Date d'affichage de la délibération : 27 novembre 2024

Nombre de Conseillers
En exercice 17
Présents 13
Votants 14

Membres présents

Patrick BRION	Pascal COQUEREAU	Michelle ÉBOULEAU
François GARNIER	Sylvie GONSARD	Joëlle VIARD
Alain LALANDE	Martine LEROUX	Jean-Baptiste LERUEZ
Cathy PIVRON	Fabienne SCHMITT	Catherine TAUREAU
Benoît TESSÉ		

Membres absents excusés :

Chantal BOUTEAU	Vincent CHEVILLOT
Valérie GARRY	Nathalie HOUSSEAU

Procurations : Vincent CHEVILLOT à Pascal COQUEREAU

Secrétaire de séance : François GARNIER

DCM 2024-75 RECRUTEMENT D'AGENTS RECENSEURS

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V ;

VU le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;

VU le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population ;

CONSIDÉRANT les besoins de la commune de recruter des vacataires pour réaliser le recensement de la population ;

Mme le Maire rappelle à l'assemblée que pour pouvoir recruter un vacataire, les conditions suivantes doivent être réunies :

- recrutement pour exécuter un acte déterminé ;
- recrutement discontinu dans le temps et répondant à un besoin ponctuel de l'établissement public,
- rémunération attachée à l'acte.

CONSIDÉRANT qu'en raison du recensement de la population, il y a lieu, d'engager 4 agents recenseurs et que ces agents seront recrutés pour les seuls besoins et la durée de l'enquête et qu'ils seront rémunérés à l'acte.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

Article 1 : Autorise le Maire à recruter 4 vacataires du 16 janvier 2025 au 15 février 2025 pour les opérations de recensement de la population ;

Article 2 : Les agents seront rémunérés à raison de :

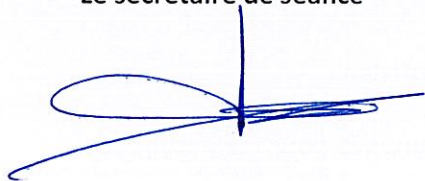
- 4€ par logement recensé
- 50€ par demi-journée de formation et 100€ pour la tournée de reconnaissance
- 25€ de prime de mise sous pli
- 50€ d'indemnités kilométriques pour chacun des districts situés en zone rurale et nécessitant l'usage permanent d'un véhicule
- Une prime de fin de mission de 160€ pourra, enfin, être versée si l'agent recenseur remplit les critères suivants :
 - Prime internet : 70€
 - Ponctualité : 30€
 - Secteur terminé : 60€

Article 3 : Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget

Article 4 : Donne pouvoir au Maire pour signer tous les actes et documents, accomplir toutes formalités administratives et financières pour mener à bien l'exécution de la présente délibération ;

Article 5 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou par l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr

Le secrétaire de séance



Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus,
Pour extrait conforme

Madame le Maire,
Catherine TAUREAU

